

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 070-217001205-20240403-2024\_BP\_31600-BF

# Note de synthèse Budget Primitif

## CHAMPAGNEY

scenario 2024

08/04/24

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 3. Ratios d'analyse financière



L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).*

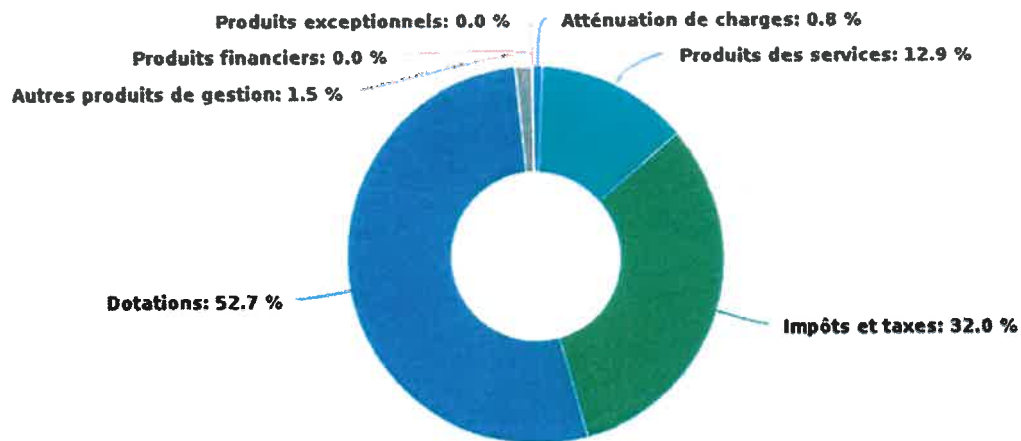
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 2 982 169 €, elles étaient de 2 919 681 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	800 201 €	780 177 €	930 529 €	955 256 €	2,66 %
Dotations / Subventions	1 465 618 €	1 584 505 €	1 579 572 €	1 571 113 €	-0,54 %
Recettes d'exploitation	371 766 €	217 563 €	367 178 €	429 800 €	17,05 %
Autres recettes	82 526 €	35 157 €	42 400 €	26 000 €	-48,94 %
<b>Recettes réelles de</b>	<b>2 720 115 €</b>	<b>2 617 406 €</b>	<b>2 919 681 €</b>	<b>2 982 169 €</b>	<b>2,14 %</b>
Opérations d'ordre	110 371 €	57 627 €	56 285 €	64 500 €	14,6 %
Excédent de fonctionnement	1 333 592 €	1 332 085 €	1 699 749 €	989 184 €	-41,8 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 164 078 €</b>	<b>4 007 118 €</b>	<b>4 675 715 €</b>	<b>4 035 853 €</b>	<b>2,38 %</b>

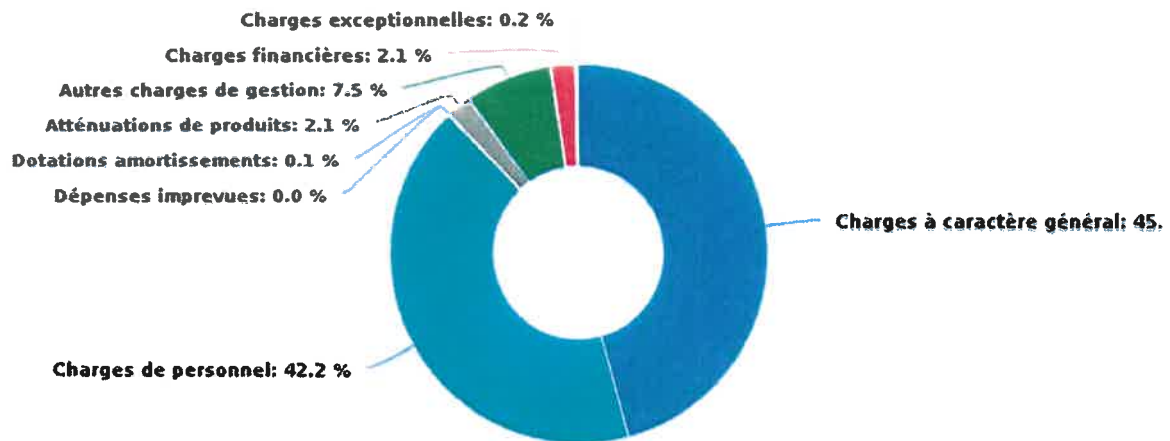
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 2 397 800 €, elles étaient de 2 036 079 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	847 728 €	878 799 €	1 020 711 €	1 277 200 €	25,13 %
Charges de personnel	848 051 €	861 680 €	910 320 €	1 012 100 €	11,18 %
Atténuation de produits	50 793 €	50 793 €	50 793 €	51 000 €	0,41 %
Charges financières	68 582 €	59 684 €	53 133 €	50 500 €	-4,96 %
Autres dépenses	18 328 €	75 958 €	1 119 €	7 000 €	525,56 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 833 485 €	1 926 916 €	2 036 079 €	2 397 800 €	17,77 %
Opérations d'ordre	380 029 €	380 453 €	406 909 €	1 638 053 €	302,56 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	2 213 515 €	2 307 370 €	2 442 989 €	4 035 853 €	65,2 %



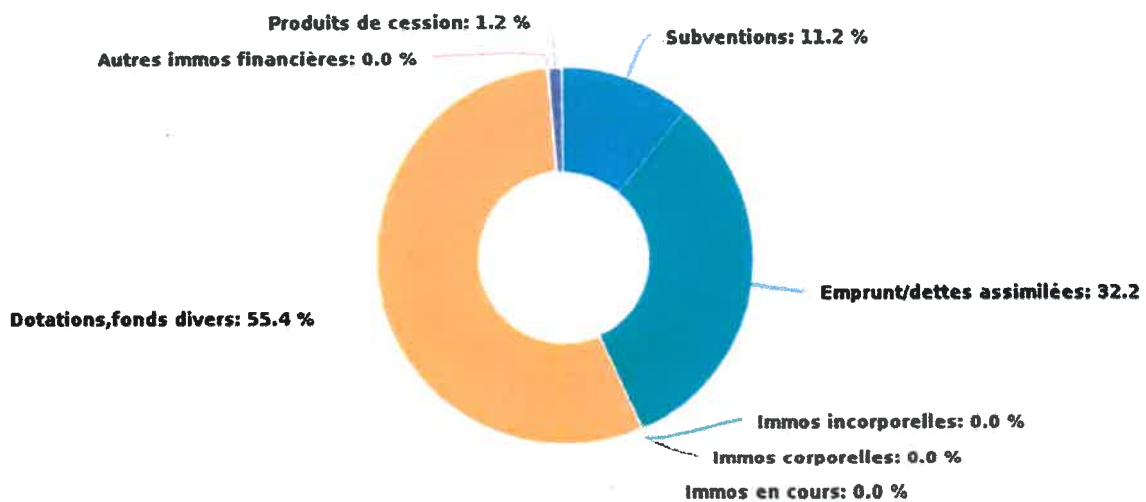
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 495 847 €, elles étaient de 319 971 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



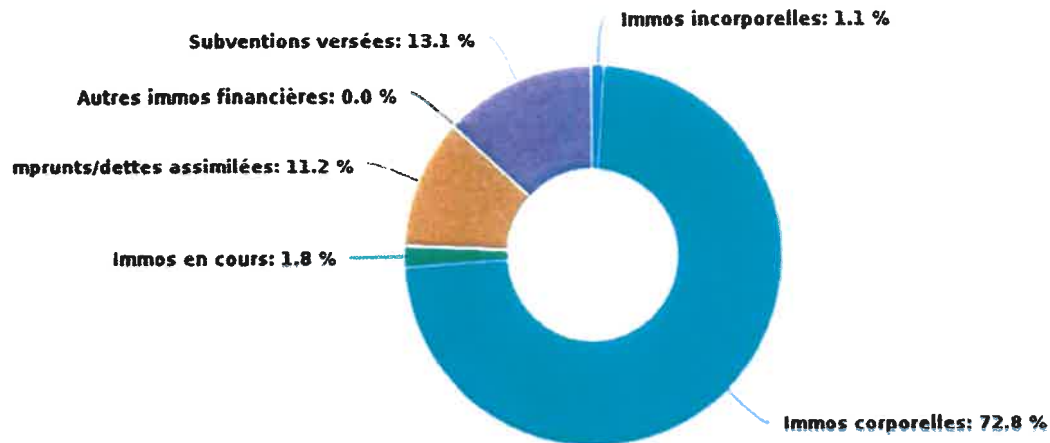
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	73 732 €	184 528 €	156 759 €	279 703 €	78,43 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	400 000 €	0 €	802 600 €	- %
Dotations, fonds divers et	563 352 €	774 639 €	163 212 €	1 383 544 €	747,7 %
<i>Dont 1068</i>	322 324 €	618 478 €	0 €	1 243 544 €	0 %
Autres recettes d'investissement	85 €	171 €	0 €	30 000 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>637 170 €</b>	<b>1 359 339 €</b>	<b>319 971 €</b>	<b>2 495 847 €</b>	<b>680,02 %</b>
Opérations d'ordre	406 269 €	380 453 €	440 712 €	1 698 992 €	285,51 %
Excédent d'investissement	25 366 €	0 €	355 506 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	148 686 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 068 805 €</b>	<b>1 739 792 €</b>	<b>1 116 189 €</b>	<b>4 343 525 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 825 855 €, elles étaient de 1 507 931 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	40 749 €	4 645 €	23 660 €	30 600 €	29,33 %
Immobilisations corporelles	1 076 003 €	505 471 €	1 154 866 €	2 058 555 €	78,25 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	29 904 €	50 000 €	,67,2 %
Emprunts et dettes assimilées	280 910 €	333 037 €	299 483 €	316 600 €	5,72 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	18 036 €	16 €	370 100 €	2 313 025 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 397 663 €</b>	<b>861 191 €</b>	<b>1 507 931 €</b>	<b>2 825 855 €</b>	<b>87,4 %</b>
Opérations d'ordre	136 611 €	57 627 €	90 088 €	125 440 €	39,24 %
Déficit d'investissement	0 €	465 467 €	0 €	481 828 €	- %
RAR	-	-	-	910 402 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 534 274 €</b>	<b>1 384 285 €</b>	<b>1 598 019 €</b>	<b>4 343 525 €</b>	



### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

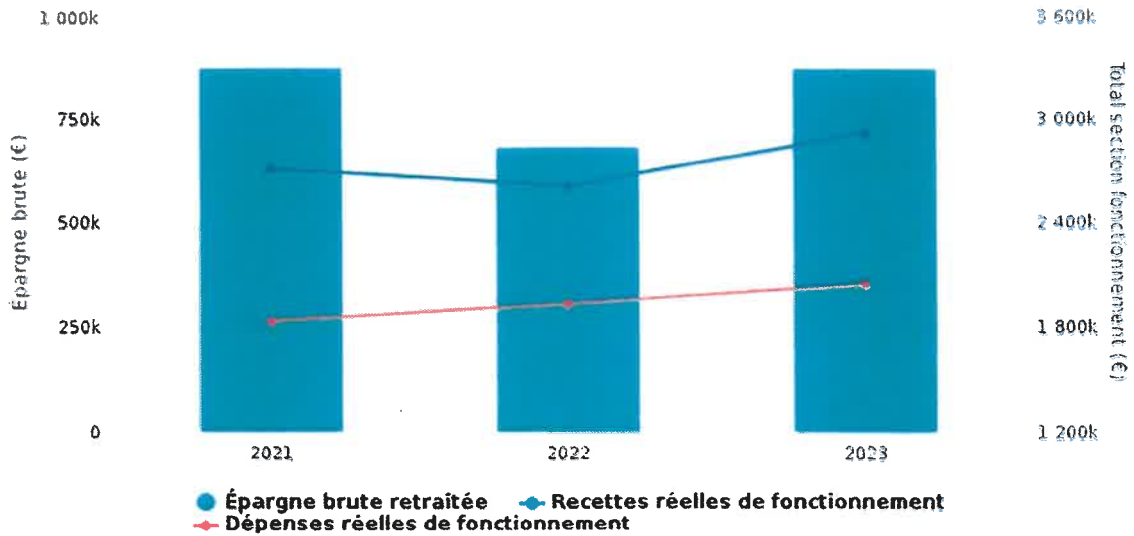
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 720 115	2 617 406	2 919 681	11,55 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>8 907</i>	<i>7 199</i>	<i>10 484</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	1 833 485	1 926 916	2 036 079	5,67 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>16 603</i>	<i>75 958</i>	<i>284</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>881 807</b>	<b>685 924</b>	<b>875 078</b>	<b>27,58%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>32,48 %</b>	<b>26,25 %</b>	<b>30,06 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	280 910 €	333 037 €	299 483 €	-10,08%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>600 897 €</b>	<b>352 887 €</b>	<b>575 595 €</b>	<b>63,11%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1 986 503 €</b>	<b>2 053 465 €</b>	<b>1 753 981 €</b>	<b>-14,58 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,25</b>	<b>2,99</b>	<b>2</b>	-





Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



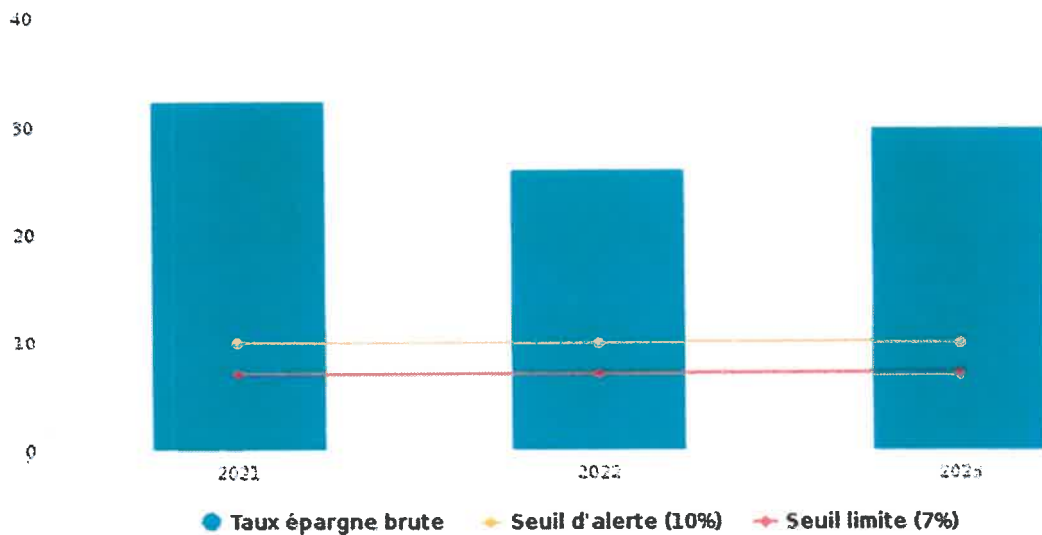
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

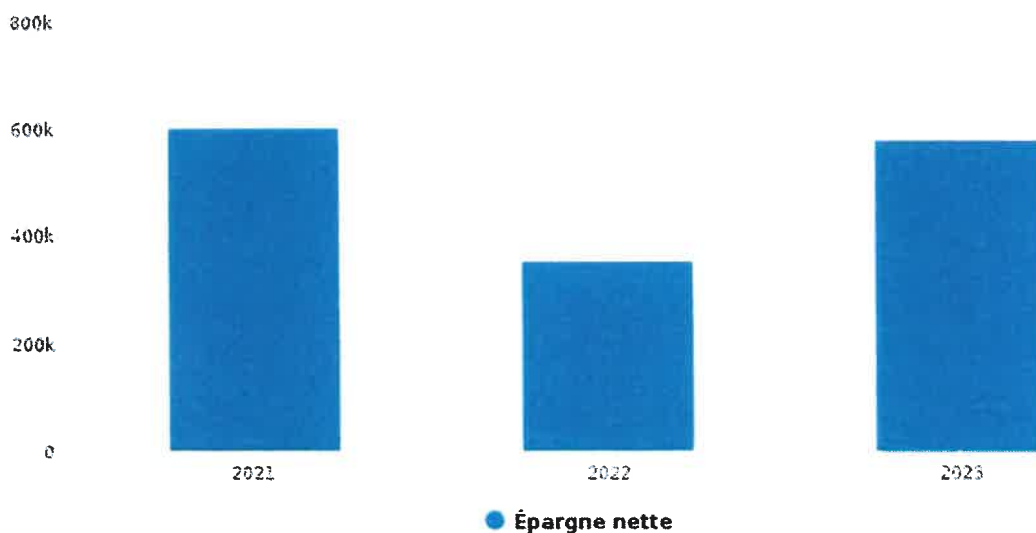
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collectivité

